



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°20-07

Le Comité Syndical a été convoqué le 31 janvier 2020 pour une réunion le 7 février 2020 et le quorum n'a pas été atteint.

Or l'article 9.7 « délibérations », alinéa 1 des statuts de l'EPAMA – EPTB Meuse dispose :
« Le comité syndical ne peut valablement délibérer que si le quorum est atteint : celui-ci est de la moitié plus un du total des sièges pourvus. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu à au moins 3 jours d'intervalle. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables sans condition de quorum ».

Une seconde convocation a donc été adressée aux membres du Comité Syndical le 10 février pour une réunion le 12 février 2019.

L'an deux mille vingt, à 14h30

Le 12 février à Charleville-Mézières,

Date de convocation	10 février 2020
Nombre de délégués :	
♦ Titulaires	50 Titulaires
♦ Suppléants	50 Suppléants
♦ Présents	7 Présents
♦ Votes par procuration	0 votes par procuration

Étaient présents :

M. Bernard PIERQUIN
M. Boris RAVIGNON
M. Pascal MAUROY
M. Claude LALLEMENT

M Robert PASCOLO
M. Michel NORMAND
Mme Christine NOIRET - RICHET

Objet de la délibération :

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultat du vote
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°20-07

Objet de la délibération :

AFFECTATION DU RESULTAT

le Conseil Syndical rappelle le résultat de l'exercice 2019 :

- La section de fonctionnement présente un excédent de 378 733,93 €
- La section d'investissement enregistre un déficit de 674 278,61 €

L'état des restes à réaliser en investissement se décompose comme suit :

- En dépenses : 7 564 969,49 €
- En recettes : 8 297 337,82 €

L'état des restes à réaliser fait donc apparaître un excédent de 732 368,33 €.

Cet excédent suffit à couvrir le déficit d'investissement.

(732 368,33€ - 674 278,61€ = 58 089,72€)

Au regard de cet excédent global, le Comité Syndical :

- DECIDE de ne procéder à aucune affectation de la section de fonctionnement vers l'investissement et de reporter l'intégralité des résultats
Ainsi, l'excédent de fonctionnement sera intégralement repris en fonctionnement au compte 002 pour 378 733,93 € et le déficit de la section d'investissement sera reporté au compte 001 pour 674 278,61 €.



Président de L'EPAMA

Foris RAVIGNON